RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02037
Numéro SIREN : 802 766 006
Nom ou dénomination : ABC FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2014 sous le numéro de dépôt 8050

BERNARD LAGAUCHE

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DE VERSAILLES

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : - 1 JUIL. 2014

Numéro : A 8080

ABC FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
7, rue d'Alembert – ZAC de la Noue Rousseau
Techniparc de Saint-Michel-Sur-Orge
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
309.200 euros et 790.809 euros
(Article L.225-147 du code de commerce)

31, avenue des Huit Arpents 95580 ANDILLY Tél. 06 83 31 46 12 - Fax. 01 34 16 27 39
bernard.lagauche@wanadoo.fr

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°8050 en date du 01/07/2014

ABC FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
7, rue d'Alembert – ZAC de la Noue Rousseau
Techniparc de Saint-Michel-Sur-Orge
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Monsieur l'associé unique de la société ABC FINANCE,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 13 juin 2014, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Carlos CABANITA en vue de l'augmentation du capital de la société ABC FINANCE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse le 13 juin 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences accomplies et appréciations de la valeur des apports

3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une convention d'acquisition d'actions signée le 23 décembre 2013 par Monsieur Carlos CABANITA.

1.2. Présentation des sociétés en présence

1.2.1. Société bénéficiaire

La société ABC FINANCE est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros ayant son siège social 7, rue d'Alembert - Zac de la Noue Rousseau – Techniparc de Saint-Michel-Sur-Orge à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).

1.2.2. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.2.1. Société FINANCIERE A PLUS S.A.S.

La société FINANCIERE A PLUS est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) – 7, rue d'Alembert – Zac de la Noue Rousseau – Techniparc de Saint-Michel-Sur-Orge, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 514 646 926.

Le capital social de la société FINANCIERE A PLUS est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, réparties dans les proportions suivantes :

- Monsieur Carlos CABANITA : 500 actions
- Monsieur Joël DUGAST : 500 actions

Elle a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- La souscription, l'acquisition, la gestion, l'administration, la cession de toutes participations, parts, actions et plus généralement de tous titres de sociétés de quelque forme que ce soit,
- L'acceptation de tous mandats sociaux, l'administration et la gestion de toute société, la réalisation de prestations de services à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, à caractère financier, administratif, juridique, comptable, fiscal, informatique, ainsi que la mise à disposition de personnels et l'assistance en terme de gestion, et de management,
- La collecte, la gestion, la mise à disposition de trésorerie aux sociétés membres du groupe,
- Le conseil, le développement, l'étude, la commercialisation et la maintenance de tout matériel ou programme informatique,
- La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds ou établissements de même nature,
- Et plus généralement, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou contribuer à tout objet similaire ou connexe ou contribuer à sa réalisation.

1.2.2.2. Société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA S.A.S.

La société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA est une société par actions simplifiée au capital de 825.000 euros dont le siège social est à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) – 7, rue d'Alembert – Zac de la Noue Rousseau – Techniparc de Saint-Michel-Sur-Orge, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 345 398 556.

Le capital social de la société APLUS SYSTEME AUTOMATION est divisé en 1.500 actions d'une valeur nominale de 550 euros chacune, réparties dans les proportions suivantes :

- Société FINANCIERE A PLUS : 558 actions
- Monsieur Carlos CABANITA : 471 actions
- Monsieur Joël DUGAST : 471 actions

Elle a pour objet :

- Le conseil, le développement, l'étude, la commercialisation et la maintenance de tout matériel ou programme informatique,
- La création, ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature,
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

1.3.1.1. Apport de titres société FINANCIERE A PLUS

Monsieur Carlos CABANITA apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société ABC FINANCE, la pleine propriété de 500 actions qu'il détient dans le capital de la société FINANCIERE A PLUS.

Les titres apportés sont évalués, d'un commun accord entre l'apporteur et la société bénéficiaire, au prix unitaire de 618,40 euros, soit, pour 500 titres apportés, une valeur globale de 309.200 euros.

L'apport des titres de la société FINANCIERE A PLUS sera rémunéré par la création et l'attribution à l'apporteur, de 309.200 actions de la société ABC FINANCE, d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

1.3.1.2. Apport de titres société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA

Monsieur Carlos CABANITA apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société ABC FINANCE, la pleine propriété de 471 actions qu'il détient dans le capital de la société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA.

Les titres apportés sont évalués, d'un commun accord entre l'apporteur et la société bénéficiaire, au prix unitaire de 1.679 euros, soit, pour 471 titres apportés, une valeur globale de 790.809 euros.

L'apport des titres de la société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA sera rémunéré par la création et l'attribution à l'apporteur, de 790.809 actions de la société ABC FINANCE, d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

1.3.2. Propriété et jouissance

Les apports ci-dessus sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

La société ABC FINANCE aura la pleine et entière propriété des titres apportés, à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

La société bénéficiaire en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Les 1.100.009 actions nouvelles attribuées à l'apporteur en rémunération des titres apportés seront, dès la réalisation de l'augmentation du capital corrélative à ces apports, entièrement assimilées aux actions actuellement existantes de la société bénéficiaire; notamment, elles supporteront les mêmes charges fiscales et bénéficieront des mêmes exonérations; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires.

Dès la réalisation définitive des apports, la société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés.

1.3.3. Conditions suspensives

Les apports seront définitifs et la société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de la date d'approbation, par l'associé unique de la société bénéficiaire, de l'évaluation des apports et de la réalisation de l'augmentation du capital corrélative aux apports.

La réalisation définitive des apports devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2014; à défaut, le contrat sera considéré comme nul et non avenu sans indemnité ni de part ni d'autre.

1.3.4. Régime fiscal des apports

La société bénéficiaire, société par actions simplifiée, étant imposée à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'apporteur, la présente opération d'apport en nature est placée, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, sous le régime des dispositions des articles 150-O A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés.

Les droits d'enregistrement sur les apports seront perçus au droit fixe en vigueur.

1.4. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ABC FINANCE sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- eu des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport,
- pris connaissance de l'activité des sociétés FINANCIERE A PLUS et APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- vérifié que les états financiers des sociétés FINANCIERE A PLUS et APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2013,
- pris connaissance de la convention d'acquisition des actions des sociétés FINANCIERE A PLUS et APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA, signée le 23 décembre 2013 par Monsieur Carlos CABANITA,
- examiné la pertinence des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties,
- vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la règlementation comptable

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des sociétés FINANCIERE A PLUS et APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'apporteur, des actions des sociétés FINANCIERE A PLUS et APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA, objets des présents apports.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature des apports

L'apport porte sur :

- 500 actions de la société FINANCIERE A PLUS représentant 50,00 % du capital de la société

- 471 actions de la société APLUS SYTEME AUTOMATION – APLUS SA représentant 31,40 % du capital de la société

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

2.4.2.1. Titres de la société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA

La valeur des actions de la société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA a été déterminée par les parties sur la base du résultat d'exploitation multiplié par un coefficient. Le résultat d'exploitation retenu correspond à un résultat normatif.

Le coefficient multiplicateur a été retenu en fonction des perspectives de progression au vu des contrats clients et de la technologie de la société qui lui permet d'être leader sur le marché de l'informatique industrielle.

La valorisation a été faite sur la base du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.4.2.2. Titres de la société FINANCIERE A PLUS

La valeur des actions de la société FINANCIERE A PLUS a été déterminée par les parties sur la base de l'actif net au 31 décembre 2013 revalorisé de la valeur des titres de la société APLUS SYSTEME AUTOMATION – APLUS SA détenus.

2.4.3. Appréciation de la valeur des apports

J'ai procédé à l'appréciation des méthodes de valorisation retenues et de la pertinence du choix du PER entrant dans le calcul de la valorisation.

A l'issue de mes diligences, je n'ai pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des éléments constitutifs de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant respectivement à 309.200 euros et 790.809 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs net apportés sont au moins égaux au montant des deux augmentations du capital correspondantes de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Andilly, le 16 juin 2014



Bernard LAGAUCHE

Commissaire aux apports